

CONSEIL MUNICIPAL
15 MAI 2008

=====

COMPTE RENDU

=====

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Maire, à 21 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, MM DUFOUR,
VIRARD, Mme RAVAILLEAU, M. JAMET, Mme
CHAUSSIVERT,

Le nombre
de conseillers
en exercice
Conseillers
est de 35

M. LAMARCHE, Adjoints
Mmes BRULE-LACOUR, FLEURIER, GAY-ROSELIA,
M. GREMONT, Mmes NEE, VARESANO, M. YAYI,

Délégués

M. SAGBOHAN, Mme REMAUD, M. BOSCHAT, Mmes
FISCHER, MONTIGNON, M. BARGY, Mmes BEKIER,
SERAFINI-HEUTTE, M. ROBERGE, Mme SAILLOT, M.
PITOT, Mmes IKER-HAMANN, OUBRAIM, Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme ENGUERRAND	à	M. GAUBERT
M. AUDE	à	Mme CHRISTIN-DURUPT
M. DULOARD	à	M. PITOT

EXCUSES : M. OUAISSI, Mme JEANTILS

ABSENT : M. BRISEBARRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NEE

**I - APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES SEANCES 27 MARS
ET 14 AVRIL 2008**

Les compte rendus sont adoptés à l'unanimité.

II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

***SANTE : CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- REPRESENTANT DE LA VILLE
Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN**

A la suite des élections municipales de mars 2008 et afin de renouveler la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Argenteuil, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Sannois au sein de ce dernier.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Hervé BARGY en qualité de représentant de la ville de Sannois au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Argenteuil.

Monsieur PITIOT signale que le groupe socialiste et apparenté s'abstiendra mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une position contre la personne de Monsieur BARGY. Ce vote vise essentiellement à signifier le désaccord total du groupe socialiste et apparenté sur les mesures préconisées par l'Agence Régionale d'Hospitalisation en vue de restructurer les services de l'hôpital d'Argenteuil.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 abstentions : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAIM.

*** SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES :
- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES
Rapporteur : Madame RAVAILLEAU**

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants.

La délibération 2006/167 du 22 novembre 2006 du Conseil Municipal a fixé les modalités de représentation et de fonctionnement de cette commission dont la composition a été fixée par arrêté du maire en date du 26 mars 2007, avec une quasi parité entre membres issus du conseil municipal et membres représentants les associations de personnes handicapées. Ainsi, ont siégé à la commission communale d'accessibilité 7 membres nommés par le Maire au sein du Conseil Municipal ainsi que les représentants de l'association « le Colombier », de l'association des Paralysés de France, de l'Oeuvre Municipal de Réadaptation Sociale Alpha (OMRS), de l'Association Pour Adultes et d'Aide Jeunes Handicapés (APAJH 95 - seule association qui a fait acte de candidature dès 2006), de la

Fédération des Malades et Handicapés , de l'Union locale du Val d'Oise et de l'Association Française contre les myopathies.

Les objectifs de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, rappelés dans la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2006, sont multiples. La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, elle fait toutes propositions utiles afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant et elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport, présenté en Conseil Municipal, est transmis au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il a été organisé en cinq points :

- 1 - L'installation de la commission communale d'accessibilité
- 2 - Les séances de travail
- 3 - L'élaboration d'un questionnaire « accessibilité » adressé aux services à la population et première synthèse des résultats.
- 4 - Recensement de l'offre de logements adaptés
- 5 - Les perspectives

Sur avis favorable de sa commission, le rapport est adopté à l'unanimité.

III - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT

*** BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS DIVERS - BATIMENTS COMMUNAUX POUR 4 ANS
ACCORD-CADRE MARCHE NEGOCIE - HABILITATION A SIGNER LES PIECES DE L'ACCORD-CADRE**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 18 mars 2008 pour le lancement d'un accord-cadre (en procédure de marché négocié) avec plusieurs opérateurs économiques, pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux, pour 1 an renouvelable 3 fois.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 10 avril 2008 (7 candidatures ont été retenues) ; les dossiers de consultation ont été envoyés aux candidats retenus le 17 avril 2008 et la date limite de réception des offres a été fixée au 05 mai 2008. S'agissant d'un marché négocié, les négociations avec les entreprises ont commencé le 07 mai 2008.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2008 et a référencé les entreprises MPO (Alençon) et SOMEN (Argenteuil) qui seront consultées pour les marchés subséquents à l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre avec les entreprises retenues.

*** AMENAGEMENT URBAIN : ILOT KEISER**

ACQUISITION FONCIERE 56, BD CHARLES-DE-GAULLE – Lot 24

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Par délibération en date du 18 décembre 1997, la Ville a approuvé le dossier de fin d'études établi par la SEMAVO, et a conclu à la définition d'un schéma d'intention d'aménagement urbain.

La propriété de Mme Moreau cadastrée section AE n° 386, lot 24, située 56, bd Charles-de-Gaulle, est comprise dans ce schéma d'intention. Il s'agit en l'occurrence d'un atelier d'une surface de 20 m² pour lequel, après négociation, le prix de cession a été fixé à 5.500 € et correspond à l'avis du Domaine.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière en vue de répondre aux objectifs d'aménagement de l'îlot Keiser.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AMENAGEMENT URBAIN : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

- MODIFICATION

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Par délibération en date du 29 septembre 2005, la Ville a approuvé la dernière modification du P.O.S., qui portait sur l'instauration de divers secteurs de plan masse et l'intégration de la ZAC de Rénovation Urbain du Centre Ville.

En application de l'article L.210-1, alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, la délibération n° 2005/251 du 14 décembre 2005 a instauré un périmètre d'intervention sur le secteur de la gare, dont l'objectif est de redéfinir les espaces urbains et les différentes fonctionnalités de ce secteur.

Dans un contexte de spéculation foncière relativement soutenu depuis quelques années, des opérations de construction de logements se sont développées au détriment du maintien et de l'accueil d'activités économiques.

Il convient de freiner ce phénomène en particulier sur le secteur de la gare, selon un axe Est-Ouest (boulevard Charles-de-Gaulle et Maurice-Berteaux) et Nord/Sud (boulevard Gabriel Péri), par une mesure appropriée quant à la destination des constructions nouvelles, à savoir dans une bande de 25 m de part et d'autre des voies, que ce soit en construction ou changement de destination, l'interdiction de réaliser de nouveaux logements, l'obligation de commerces/services en rez-de-chaussée et bureaux en étage.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire à hauteur de la rue du Maupas, d'instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la Ville, afin de pouvoir créer le cas échéant, une voie nouvelle entre la rue Alphonse-Duchesne et le boulevard Maurice-Berteaux, et de réaliser un équipement public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager une modification du P.O.S qui, une fois formalisée, fera l'objet d'une enquête publique avant approbation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une des priorités du programme d'actions de la nouvelle majorité. Il souligne que lors de l'élaboration du dossier de l'enquête publique il conviendra de mieux finaliser l'emplacement réservé entre la rue Alphonse Duchêne et le boulevard Maurice Berteaux, dans l'axe de la rue des Maupas, afin de bien montrer la philosophie de cet emplacement réservé.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 abstentions : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAIM.

*** AMENAGEMENT URBAIN : Z.A.C. DE LA PORTE DE LA GARE
- MODIFICATION DU P.A.Z.**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

La Zone d'Aménagement Concerté de la Porte de la Gare, approuvée par délibération en date du 21 janvier 1993, est aujourd'hui en partie réalisée, seul l'îlot 4 restant à aménager. Selon le bilan de l'utilisation des droits à construire, la SHON résiduelle de l'îlot en question représente 1.752 m². En vue de finaliser la réalisation de cet îlot, la Ville a repris à son compte les acquisitions foncières.

La ZAC est comprise partiellement dans le périmètre d'intervention instauré par délibération en date du 14 décembre 2005, et notamment l'îlot 4 précité.

Dans le même esprit qui préside à la modification du P.O.S., la Ville a la volonté de favoriser l'accueil et le maintien d'activités économiques sur l'îlot 4 de la Z.A.C., d'interdire ainsi la réalisation de nouveaux logements, d'instaurer l'obligation de commerces/services en rez-de-chaussée et bureaux en étage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager parallèlement à celle du P.O.S., la modification du dossier de réalisation de Z.A.C., en l'occurrence du Plan d'Aménagement de Zone.

Le dossier de modification, une fois formalisé, fera l'objet d'une enquête publique avant approbation.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 abstentions : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAIM.

*** AMENAGEMENT URBAIN – ZAC DE LA PORTE DE LA GARE
- ACQUISITION FONCIERE 6, RUE LOUIS MOREAUX**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

La Z.A.C. de la Porte de la Gare, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1993, est aujourd'hui inachevée, trois îlots sur quatre ayant été réalisés. La Ville a souhaité reprendre à son compte la maîtrise foncière de l'opération de Z.A.C., et poursuit ainsi les acquisitions sur ce secteur depuis quelques années, soit par voie amiable (ex propriétés Kéops), soit par voie de préemption.

Par décision en date du 12 mars 2008 notifiée le 18 mars 2008, la Ville a donc exercé son droit de préemption à l'encontre du bien de Mme D. (Lots 3 et 12) situé 6, rue Louis Moreaux, à un prix fondé sur l'estimation de la valeur vénale déterminée par le Service du Domaine. Après négociation avec la propriétaire du bien, un accord est intervenu sur le prix de 82.000 €.

Sous réserve d'un nouvel avis favorable du Service du Domaine en cours de demande, il est donc proposé d'autoriser l'acquisition amiable du bien en question au prix de 82.000 € en valeur libre de toute occupation.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE**
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- APPROBATION DU PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 13/09/06
PORTANT CREATION DE L'E.P.F DU VAL D'OISE
Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des élections municipales de Mars 2008 et afin de renouveler la composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) du Val d'Oise, Monsieur le Préfet doit convoquer son assemblée spéciale.

Selon l'article 6 du décret du 13 septembre 2006, la commune de Sannois est membre de cette assemblée spéciale. Par courrier du 30 octobre 2006, Monsieur le Préfet précisait que le conseil municipal pouvait désigner un titulaire et un suppléant, ce dernier ne pouvant siéger qu'en l'absence du titulaire.

Il est donc proposé de désigner Monsieur le Maire en tant que titulaire et Monsieur GAUBERT en tant que suppléant, comme représentant de la Ville de Sannois, à l'assemblée spéciale chargée d'élire ses 5 représentants au Conseil d'Administration de l'E.P.F..

Par courrier du 20 mars 2008, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a transmis aux communes membres un projet de décret modifiant les statuts de l'E.P.F. du Val d'Oise. Ces modifications ont pour points essentiels :

- de permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité, par le conseil d'administration, au directeur général ou à son adjoint.

- de doter la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Val d'Oise-Yvelines et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, d'une représentation au conseil d'administration de l'E.P.F. du Val d'Oise.

Il convient de se prononcer sur ce projet de décret.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 abstentions : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAIM.

*** MARCHÉ DE DETAIL - COMMISSION MIXTE**
- DESIGNATION DES MEMBRES
Rapporteur : Monsieur GREMONT

L'article premier du règlement intérieur du marché Cyrano du 21 février 1996 prévoit que le fonctionnement du marché de la ville de Sannois est soumis au contrôle d'une Commission Municipale, présidée par le Maire ou son Adjoint Délégué comprenant, des membres du Conseil Municipal et 5 Délégués élus par les marchands fréquentant les marchés, dont un représentant des commerçants non abonnés, chacun ayant son suppléant.

Suite aux élections municipales de mars 2008, il y a lieu de prendre une délibération afin d'arrêter les nouveaux membres de cette commission.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Pour les membres du conseil municipal :

5 TITULAIRES

- M. GREMONT
- MME REMAUD
- M. LAMARCHE
- MME CHAUSSIVERT
- M. DULOARD

5 SUPPLEANTS

- MME CHRISTIN
- M. YAYI
- M. BARGY
- MME BRULE
- M. BRISEBARRE

Pour les commerçants abonnés :

5 TITULAIRES

- M. MAILLARD
- M. COISNON CH.
- M. POULAIN
- M. CHELIHI
- MME CROUZIER

5 SUPPLEANTS

- M. COISNON CL.
- M. HERBILLE
- MME CORMIER
- M. PLAIDEAU
- M. OBADIA

Pour les commerçants non abonnés extérieurs :

1 TITULAIRE

- M. ALLALI

1 SUPPLEANT

- M. CHAMOIS

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** EQUIPEMENT DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE STATIONNEMENT
PAYANT SITUE QUARTIER PASTEUR**
Rapporteur : Madame GAY-ROSELIA

Quartier Pasteur, les droits de voirie relatifs aux activités économiques ne générant pas d'installations fixes, de type « terrasse fermée ou kiosque à journaux », sont autorisés sur les places de stationnement payant et doivent faire l'objet d'un arrêté municipal.

Les droits de voirie appliqués sont identiques aux tarifs déjà mis en place pour les « activités économiques diverses ». Ces droits seront annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AUTRES RESEAUX & SERVICES DIVERS**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

- ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVON (SEINE & MARNE)

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par courrier du 13 Mars 2008, le SIGEIF informe les communes du syndicat que lors de la séance du 11 février 2008, le Comité d'administration a accepté l'adhésion au SIGEIF de la commune de SERVON (Seine & Marne) pour les deux compétences " Gaz" et " Electricité".

Aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont 3 mois pour statuer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

<p>IV - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>

*** CIMETIERE/REMBOURSEMENT DE CONCESSION A MME G..**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Madame G. s'était portée acquéreur en Octobre 2002 d'une case de columbarium située dans le cimetière de SANNOIS, d'une durée de 30 ans, lors du décès de son mari.

Suite à une mutation professionnelle, elle a dû aller s'installer en province et le 8 Octobre 2007, elle a emporté l'urne cinéraire de son époux pour dépôt au cimetière de EYSINES (33) où elle réside désormais.

Par courrier en date du 19 mars 2008, Mme G. déclare abandonner la case de columbarium de 30 ans, vide et en demande le remboursement.

Cette sépulture a été acquise le 11 Octobre 2002 pour un montant de **276 €**.

Le 1/3 CAS est non récupérable ; le remboursement doit donc s'effectuer sur les 2/3 restants et au prorata temporis (déduction faite de la durée écoulée) **soit 25 ans**.

La somme à rembourser à Mme G. est de **153.33 €** se décomposant comme suit :

$\frac{276 \text{ €} \times 2}{3} = 184 \text{ €}$ représentant les 2/3 ville.

Reste à courir 25 ans/30 ans et à rembourser : $\frac{184 \text{ €} \times 25}{30} = \mathbf{153.33 \text{ €}}$

soit un remboursement de 153.33 € pour les intéressés.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION, ETABLISSEMENT PUBLIC**

- REMPLACEMENT DE DELEGUE

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

A la suite de la démission de Monsieur Ali HAMDOUN en date du 2 avril 2008, il convient de le remplacer dans la commission et l'établissement public au sein desquels il avait été nommé, à savoir :

- la 3^{ème} Commission : JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/CULTURE/ASSOCIATIONS

- le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz, Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO), dont il était suppléant.

Il est proposé de le remplacer par Madame Dominique MONTIGNON.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** PERSONNEL – MOYENS DE COMMUNICATION : ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La dernière délibération en date du 21 février 2008 prévoyait pour l'année 2008 la liste des fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile à titre occasionnel ou permanent et sans usage privé.

Il y a lieu d'actualiser cette liste pour l'année 2008 afin de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le début de l'année.

Monsieur GAUBERT confirme à Madame OUBRAÏM que la présente délibération concerne, non pas les personnes, mais les fonctions qui, dans certains cas précis ont le droit d'utiliser un véhicule de service. Seule l'équipe de Direction dispose de véhicule de fonction. Ainsi donc, il n'y a pas un nombre précis de véhicules de service sur l'ensemble du parc automobile de la ville puisque c'est en fonction des obligations de service qu'ils seront utilisés en tant que tel.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 voix contre : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAÏM.

*** ENSEIGNEMENT – RESTAURATION COLLECTIVE - CUISINE CENTRALE
CONVENTION TRIPARTITE – CREDIT BAIL
CONTENTIEUX JUDICIAIRE.- ORDONNANCE D’INCIDENT
APPEL**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La déchéance du concessionnaire de la cuisine centrale a généré deux sortes de contentieux :

La première sorte a correspondu au refus du concessionnaire RGC d’admettre le bien-fondé d’une part, de son renvoi, et d’autre part, de la demande de remboursement des travaux de remise en état de l’équipement après sa reprise par la commune :

- Le contentieux relatif au renvoi du délégataire s’est clos par un arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Versailles qui a donné raison à la ville.
- Pour celui qui a trait aux titres de recettes communaux pour le remboursement des travaux, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire par délibération n°2008/101 du 14 avril 2008, à faire appel devant la Cour administrative d’appel de Versailles du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 10 mars 2008 qui décharge RGC du paiement de ces titres.

La seconde sorte concerne le différend qui oppose la société CINERGIE, crédit-bailleur du délégataire. Compte-tenu de sa complexité de fait et de droit, ce contentieux a connu plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : de mai 2001 à juin 2001 : devant les juridictions judiciaires : Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2^{ème} phase : de janvier 2002 à mars 2007 : devant les juridictions administratives : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et Cour Administrative d’Appel de Paris.
- 3^{ème} phase : depuis mars 2007 : simultanément devant les deux ordres de juridictions : Tribunal de Grande Instance de Pontoise, et Cour administrative d’appel de Versailles.

Après avoir situé le crédit-bail discuté, on trouvera un rappel détaillé des procédures engagées avec le crédit-bailleur du concessionnaire, puis l’objectif du projet délibération.

Situation du crédit –bail

Par délibération n°247 du 17 décembre 1992, le Conseil avait autorisé la signature d’une convention financière tripartite avec le concessionnaire et la société CINERGIE, destinée à permettre au concessionnaire d’obtenir de cette dernière le financement de la création de la cuisine centrale par crédit-bail

Malgré différents courriers recommandés adressés au concessionnaire et à CINERGIE, et même un déplacement au siège de cette dernière, le contrat de crédit-bail accompagné de tableaux d’amortissement n’a été communiqué à la ville que le 4 janvier 1997. Les deux entreprises avaient en effet argué dans un long premier temps que la commune n’avait pas à en connaître.

Par délibération n°99/226 du 16 décembre 1999, le Conseil a prononcé la déchéance du concessionnaire de la cuisine centrale pour des motifs sanitaires. La Cour Administrative d'Appel de Versailles a confirmé la validité de cette mesure par arrêt du 13 juin 2006.

Pour poursuivre l'exécution du contrat de crédit-bail en lieu et place du concessionnaire défaillant, la Municipalité a souhaité rentrer en contact avec CINERGIE et a demandé que lui soit présenté un contrat pleinement conforme à la réglementation qui régit notamment les pièces justificatives des dépenses, exposée à l'annexe de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société n'a pu produire l'attestation de publicité immobilière du crédit-bail prévue par les décrets n°55-22 du 4 janvier 1955 et n°72-665 du 4 juillet 1972. Pas plus que le concessionnaire, elle n'a pas pu présenter l'avis du service des domaines sur le crédit-bail prescrit par les articles 4 et 5 du décret n°86-455 du 14 mars 1986. En l'absence de ces pièces, la ville a donc refusé régulièrement les demandes de paiement du loyer trimestriel du crédit – bail.

Dans le même temps, les contacts pris avec le crédit-bailleur n'ont pu aboutir à un accord et à l'assurance que le crédit-bail consenti au concessionnaire avait bien été affecté en totalité à la construction de la cuisine centrale de Sannois.

1^{ère} phase

Les sociétés CINERGIE et SOFERBAIL ont assigné le 2 mai 2001, la ville en référé-provision devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Par décision prise par délégation n°2001/67 du 2 mai 2001, Monsieur le Maire a désigné le cabinet d'avocats SUR-MAUVENU pour la représentation, la défense des intérêts communaux, et exercer à cet effet tous recours utiles devant les juridictions administratives et judiciaires dans les contentieux couverts avec les sociétés précitées, et notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

La vice-présidente de cette juridiction s'est déclarée incompétente et a donc rejeté leur demande par ordonnance du 14 juin 2001.

2^{ème} phase

Le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, saisi à son tour, a rejeté par ordonnance du 23 janvier 2002, la demande de référé –provision déposée par la société CINERGIE.

Afin de tenter de trouver une solution amiable, l'avocat de la ville a demandé par courrier du 29 mars 2002, sur instruction expresse de la Municipalité, au président du Tribunal Administratif d'exercer une mission de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative. Cette demande n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Le magistrat désigné par le président de la Cour Administrative d'Appel de Paris, alors territorialement compétente, a rendu le 25 avril 2002, une ordonnance de rejet de la demande interjetée par la société CINERGIE, toujours pour les mêmes motifs.

Le 11 avril 2003, les sociétés CINERGIE et UNIFERGIE ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en vue de la condamnation de la ville au paiement des loyers qu'elles évaluent à 1.262.150,33 €.

Par jugement du 29 mars 2007, le Tribunal Administratif a rejeté ces 2 requêtes en déclinant sa compétence.

3^{ème} phase

Dès le 27 mars 2007, les deux sociétés ont assigné la Ville de Sannois devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise. Elles ont réclamé à la ville :

- à titre principal, la somme de 3.752.256,04 €TTC pour les loyers du 31 mars 2000 au 2 janvier 2007, avec poursuite du contrat,
- ou à titre subsidiaire, la somme de 5.354.182,63€TTC pour la levée d'option d'achat,
- ou à titre très subsidiaire, la somme de 5.537.529,01€TTC pour les loyers échus du 3 janvier 2000 au 8 avril 2004, date du jugement du Tribunal administratif sur le contentieux RGC, et du 8 avril 2004 à l'expiration du crédit-bail
- ou à titre infiniment très subsidiaire, la somme de 5.507.564 €TTC pour les loyers restant à régler jusqu'à l'expiration du contrat.

Sans attendre cette cascade de revendications, la ville a pris deux types de mesures, sur le budget principal, comme cela est rappelé à chaque présentation des orientations budgétaires (cf orientations budgétaires 2008 p.9 paragraphe 1214 et p.15 paragraphe 222-1-1 alinéa c) des provisions sont constituées chaque année d'une part, et des crédits restent ouverts en dépenses de la section d'investissement pour financer l'achat de la cuisine (cf.p. 17 chapitre enseignement -colonne observations), d'autre part.

De son propre chef, constatant la défaillance des parties au crédit-bail, la ville a consulté dès 2001, le service des Domaines dont l'évaluation, reprise en inscription au budget principal, lui a confirmé le caractère très injustifié des prétentions des deux sociétés.

Par délibération n° 2007/05 du 3 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé les décisions n° 2007/81 du 30 mars 2007 et n° 2007/84 du 3 avril 2007 de Monsieur le Maire, qui désignent la société civile professionnelle d'avocats SUR-MAUVENU et autorisent respectivement :

- en justice civile, l'exercice de tous recours utiles pour répondre à l'assignation des sociétés précitées devant les juridictions judiciaires, et notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour obtenir un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel ou un déclinatoire de compétence.
- en justice administrative, l'appel du jugement susvisé rendu le 29 mars 2007 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise donc devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, notamment pour obtenir le rejet des prétentions de la partie adverse et la nomination d'un expert avec mission de déterminer si le coût des travaux de construction et d'équipement de la cuisine correspond au montant du crédit-bail.

Par ordonnance d'incident du 8 avril 2008, signifiée le 17 avril, le juge de la mise en état du Tribunal de Grande Instance de Pontoise a rejeté la demande de sursis à statuer et d'exception d'incompétence soulevée par la ville de Sannois, a condamné à verser 3.000 € à la partie adverse et a renvoyé l'affaire à l'audience de mise en état du 3 juin.

Objectif du projet de délibération :

Il semble toutefois que la compétence du juge administratif devrait être retenue, dans la mesure où lui seul peut apprécier la régularité du montage complexe constitué par le traité de concession, la convention financière tripartite et le contrat de crédit-bail, liés à l'exécution d'un service public administratif et donc qu'au minimum, le juge judiciaire aurait dû surseoir à statuer dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel saisie par nos soins en mai 2007.

C'est pourquoi, il est proposé aux instances municipales de confirmer par l'adoption d'une délibération, la décision prise par délégation N° 2008/70 du 28 avril 2008 pour la désignation du cabinet SUR-MAUVENU comme avocat dans la défense de la ville et la déclaration d'appel de l'ordonnance rendue le 8 avril 2008 par le juge de la mise en état, devant la Cour d'appel de Versailles.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de présenter les comptes de gestion des budgets annexes d'Assainissement et du Stationnement Payant puis les comptes administratifs pour lesquels il se retirera au moment des votes.

* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

- COMPTE DE GESTION 2007

Rapporteur : Monsieur YAYI

Le compte de gestion 2007 présente les caractéristiques suivantes:

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture 2007
Investissement	- 42 642,44	0,00	-157 699,72	- 200 342,16
Fonctionnement	638 622,22	250 000,00	111 723,20	500 345,42
Total	595 979,78	250 000,00	- 45 976,52	300 003,26

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AMENAGEMENT URBAIN – STATIONNEMENT PAYANT – EXERCICE 2007**
- COMPTE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT
 Rapporteur : Monsieur YAYI

Le compte de gestion 2007 présente les caractéristiques suivantes:

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture 2007
Investissement	- 75 044,98	0,00	- 11 406,19	- 86 451,17
Fonctionnement	82 574,20	0,00	18 036,38	100 610,58
Total	7 529,22	0,00	6 630,19	14 159,41

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 voix contre : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOARD, Mme OUBRAIM.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GAUBERT président, Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

*** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**
- COMPTE ADMINISTRATIF 2007
 Rapporteur : Monsieur YAYI

1) Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2007 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<u>Investissement</u>			
Dépenses	727 144,10 €	545 636,09 €	1 272 780,19 €
Recettes	526 801,94 €	743 885,00 €	1 270 686,94 €
Solde	- 200 342,16 €	198 248,91 €	- 2 093,25 €
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	420 513,97 €	55 356,74 €	475 870,71 €
Recettes	920 859,39 €		920 859,39 €
Solde	500 345,42 €	- 55 356,74 €	444 988,68 €
Résultat	300 003,26 €	142 892,17 €	442 895,43 €

(Rappel Résultat d'ensemble 2006 : 412 808,76 €)

2) Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 200.342,16 € et un excédent de fonctionnement de 500 345,42 €, soit un résultat global positif de 300 003,26 €.

3) Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 142 892,17 €, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 442 895,43 €

Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat.

Pour information, l'excédent 2007 sera repris au budget supplémentaire 2008 et permettra de procéder à une moins-value d'inscription d'emprunts en recettes d'investissement.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AMENAGEMENT URBAIN – STATIONNEMENT PAYANT – EXERCICE 2007**

- COMPTE ADMINISTRATIF DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Monsieur YAYI

1) Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2007 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<u>Investissement</u>			
Dépenses	206 581,55 €	7 456,20 €	214 037,75 €
Recettes	120 160,87 €	78 900,00 €	199 060,87 €
Solde	- 86 420,68 €	71 443,80 €	- 14 976,88 €
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	223 900,79 €	6 449,34 €	230 350,13 €
Recettes	324 480,88 €		324 480,88 €
Solde	100 580,09 €	- 6 449,34 €	94 130,75 €
Résultat	14 159,41 €	64 994,46 €	79 153,87 €

(Rappel Résultat d'ensemble 2006 : 107 039,61 €)

2) Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de -86 420,68 € et un excédent de fonctionnement de 100 580,09 €, soit un résultat global positif de 14 159,41 €.

3) Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 64 994,46 €, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 79 153,87 €

Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat global.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 5 voix contre : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, Mme OUBRAIM.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

V - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- | | | |
|------------|---|---|
| N° 42 à 45 | } | |
| N° 60 à 62 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2008 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 64 | } | |
| N° 66 à 69 | } | |
| N° 46 à 59 | } | Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs |
| N° 63 | } | |
| N° 65 | | Tarifications des séjours vacances ETE 2008 |
| N° 70 | | Désignation de la Société Civile professionnelle avocats SUR-MAUVENU et associés– 90, rue de Miromesnil 75008 - PARIS – pour représenter la commune et défendre les intérêts communaux devant la Cour d'Appel de Versailles dans le cadre du contentieux Ville de Sannois/Cuisine Centrale C/CINERGIE et UNIFERGIE. |

VI - QUESTIONS DIVERSES

* ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire dresse le bilan du service minimum d'accueil dans les écoles mis en place à Sannois à l'occasion, notamment, de la grève de ce jeudi 15 mai 2008. Quatre écoles maternelles et deux écoles élémentaires étaient fermées. Les enfants ont pu être accueillis dans écoles maternelles Pasteur, Orangerie, Prat, Anne Frank et dans les écoles primaires Gambetta et Emile Roux. En tout 58 enfants ont été concernés par cet accueil.

* MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision unilatérale du Président du Conseil Général du Val d'Oise de se retirer du groupement de commande ayant trait à la construction de la Maison Départementale de l'Environnement et du Développement Durable et à la Maison Communale de la Nature - Centre de Loisirs.

Tout d'abord, il fait part de son regret que le Conseiller Général de Sannois soit absent du présent conseil municipal alors même que dans quelques jours, le Conseil Général doit voter une délibération afin d'annuler son engagement au sein de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est déjà bien engagé puisque le terrain a été vendu au Conseil Général et que les bâtiments ont été démolis, y compris la salle de restauration du Centre de Loisirs des Aubines.

Concernant le groupement de commande, celui-ci permettait de mutualiser les coûts entre le projet du Conseil Général du Val d'Oise et le projet de la Ville de Sannois, ce dernier

étant par ailleurs financé par un contrat régional et départemental. Ce contrat porte sur trois objets comme le veut la règle administrative ; la réfection du Moulin, la création d'un parking et la reconstruction selon des critères HQE du Centre de Loisirs des Aubines.

Ces deux projets sont complémentaires. La Maison Départementale de l'Environnement et du Développement Durable pouvant accueillir dans de meilleures conditions les Val- d'Oisiens, des expositions thématiques, toute l'information sur les énergies renouvelables et sur les nuisances sonores aériennes. Il s'agit aussi d'un projet pédagogique à destination des jeunes écoliers et collégiens proposé par Monsieur PATERNOTTE, il y a maintenant 19 ans en tant que Président du Syndicat des Buttes du Parisis. En effet, à l'initiative des enseignants et dans le cadre de projets scolaires, cette structure aurait pu accueillir les enfants en demi-journée ou en journée (en profitant de la restauration du Centre de Loisirs des Aubines) et utiliser des classes transplantées les jours où le Centre de Loisirs ne fonctionne pas en tant que tel. Le transport aurait d'ailleurs été financé par le Conseil Général dans le cadre des programmes scolaires des collèves.

Il n'est pas dans la tradition républicaine de remettre en cause un projet déjà bien engagé et il est surtout dommage qu'on fasse perdre aux contribuables beaucoup d'argent dans cette affaire puisque le Conseil Général a déjà acheté le terrain 150.000 €, que la démolition des bâtiments lui a coûté aux alentours de 120.000 €, et que le groupement de commandes a engagé un contrat de conduite d'opérations avec la SEMAVO et trois autres contrats avec différentes entreprises qui vont donc perdre de l'argent.

Quant au Centre de Loisirs des Aubines, il sera fait mais, en l'absence de mutualisation, coûtera plus cher aux contribuables sannoisiens.

Monsieur le Maire souligne qu'il trouve pitoyable de commencer un nouveau mandat en cassant un projet de développement durable d'environnement et de pédagogie, et qu'il regardera avec beaucoup d'intérêt la façon dont se comportera le Conseiller Général de Sannois lors du vote de cette décision qui aura des répercussions directes sur la commune.

Pour finir, Monsieur le Maire appelle les habitants de Sannois, en grande majorité peiné par cette décision unilatérale du Président du Conseil Général du Val d'Oise, à entrer le 18 juin 2008 "en résistance citoyenne" et à remplir des pétitions citoyennes dans un débat participatif.

Il propose au Conseil de recourir à une assistance juridique afin de défendre les intérêts des habitants et de la ville dans cette affaire.

Ce principe est retenu à la majorité moins 5 voix contre : Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUDARD, Mme OUBRAIM

La séance est levée à 21 heures 55

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 19 JUIN 2008 A 21 HEURES

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires